

DECISION DU MAIRE

N°2026/02-0040

Objet : Transport de corps avant et après mise en bière

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2122-2 et R 2122-2 du Code la Commande Publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une consultation a été lancée le 13 novembre 2025 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 02 décembre 2025 conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords-cadres multi-attributaires portant sur le Transport de corps avant et après mise en bière pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 2 fois 1 an.

Conformément aux articles L 2122-2 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les sociétés suivantes :

- Transport Funéraire du Sud Ouest (40 Trensacq)
- Transfunéraire (33 Bègles)

pour des montants maximum annuel de 50 000 € HT.

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature des accords-cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*